



SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1	Présents : Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Marie-Pierre VERNET	
Date de la convocation Le 11/09/2024	Absents : M. Éric PEROLAT ; M. Gilles GROS	
Date d'affichage Le 27/09/2024	Absents excusés : Mme Louisiane DELMAS (Procuration à Sophie SOUYRIS) ;	
N° 2024-43 Objet : Tarif pour les activités de la Toussaint ACTES	Monsieur le Maire présente aux élus les activités et les tarifs proposés par la commune pour les vacances de la toussaint. <ul style="list-style-type: none"> - Sortie KARTING – 23/10/2024 <ul style="list-style-type: none"> o Tarif enfant : 15€ o Tarif Adolescent : 20€ - Prison Island + Patinoire – 30/09/2024 <ul style="list-style-type: none"> o Tarif unique : 25 € /pers. - Retro gaming <ul style="list-style-type: none"> o 6€/enfants <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE les tarifs proposés - PRECISE que la délibération sera transmise au trésorier pour le bon fonctionnement de la régie. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 19 Septembre 2024.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="558 1568 877 1680"> Le secrétaire de séance Eliette CAMUT </div> <div data-bbox="1037 1568 1356 1680"> Le Maire, Joseph RODRIGUEZ </div> </div> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	